

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton d'Ambérieu-en-Bugey

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité
Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Monsieur de BOISSIEU, Monsieur FORTIN, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Monsieur Di PERNA, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur RICHER, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Madame CALENDRE, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Monsieur TOCHE-ONTENIENTE

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame SONNERY (à Madame GRIMAL), Madame FALCON (à Monsieur de BOISSIEU), Madame PETIT (à Monsieur FABRE), Monsieur GRANJU (à Monsieur BLANC), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR), Madame ARBORE (à Madame COULET), Madame MEYZONNY (à Monsieur MARINO-MORABITO)

EXCUSÉS : Madame SEYTIER, Monsieur KARTAL

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur RIBIÈRE, Madame PONCET.

Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

**2023.03.04 DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS -
CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN**

(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.6.4 - Autres

Vu l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

Par décret paru en date du 6 décembre 2022, chaque collectivité se voit obligé de désigner un référent déontologue de l'élu local. Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique et fait écho à la Charte de l'élu local dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_04-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l'élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

Suite à des échanges avec le CCPA, il est proposé de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la commune, Madame Lorène DELEPAU, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant.

Madame DELEPAU a également été désignée référente déontologue des élus communautaires par la CCPA le 25 mai dernier.

Elle serait désignée pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024.

Les demandes d'avis qui lui sont adressées doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Les modalités de saisine seront communiquées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'issue de la séance.

Une convention de mutualisation avec la Communauté de Communes est par ailleurs proposée, permettant la rémunération par la Communauté de communes sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, les frais lui seront remboursés.

La convention de mutualisation prévoit le remboursement par la commune des frais engagés dans ce cadre.

La Commission Municipale Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies, lors de sa séance en date du 20 juin 2023 a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **20 juin 2023** a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. **DE DÉSIGNER** Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la commune d'Ambérieu en Bugey ;
2. **DE VALIDER** les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant ;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

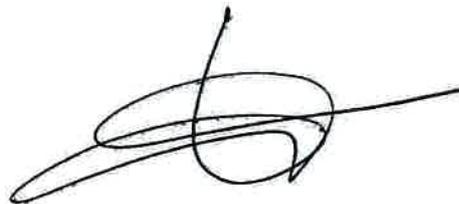
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 30 juin 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey

A blue circular official stamp of the Municipality of Ambérieu-en-Bugey is partially obscured by a large, loopy black ink signature.

Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance

A large, loopy black ink signature.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20230623-DEL_2023_03_04-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023